

09 déc 2016 -14:51

Appartient à [Conseil des ministres du 9 décembre 2016](#)

Harmonisation des montants de la réduction groupes-cibles lors de l'engagement d'un troisième à un sixième travailleur

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters et de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à harmoniser et augmenter les montants de la réduction groupes-cibles lors de l'engagement d'un troisième à un sixième travailleur.

La réduction groupes-cibles premiers engagements, qui correspond à une diminution des cotisations patronales, est octroyée aux nouveaux employeurs pendant un certain nombre de trimestres et pour six travailleurs maximum. Le montant de la diminution des cotisations patronales est à présent harmonisé et renforcé pour l'engagement d'un troisième à un sixième travailleur. Ces nouveaux montants seront d'application pour les engagements à partir du 1er janvier 2017.

Le projet d'arrêté royal exécute la décision du conclave budgétaire 2017. Il est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 mai 2003 pris en exécution du Chapitre 7 du Titre IV de la loi-programme du 24 décembre 2002 (I), visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisations de sécurité sociale, en vue de l'harmonisation et de l'augmentation des montants de la réduction groupes-cibles lors de l'engagement d'un troisième à un sixième travailleur

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>